

Le dispositif DEFI Emploi

Formation continue

- > Inciter les très petites entreprises à franchir le pas du recrutement tout en améliorant leur performance
- > Pallier les difficultés d'inadéquation des candidats pour les postes proposés
- > Mobiliser un expert pour la mise en place d'une formation interne favorisant l'adaptation des recrues aux besoins de compétences

En quoi consiste le dispositif ?

Il s'agit, pour le CFPPA Edgard Pisani, d'accompagner l'entreprise sur la définition, le suivi et l'évaluation du projet de formation.

Métiers visés

Tous métiers des secteurs agricoles et du paysage relevant des branches professionnelles d'OCAPIAT.

Moyens et modalités pédagogiques

☑ Moyens pédagogiques

- Un accompagnateur référent pour le candidat
- Des ressources pédagogiques : ouvrages techniques, référentiels, périodiques...

☑ Modalités pédagogiques

- Un accompagnement en présentiel et à distance
- Une formation qui se déroule sur le lieu de l'entreprise
- 4 à 5 rendez-vous réunissant le salarié, le tuteur et le CFPPA pour co-construire et finaliser le parcours de formation.

Dates :

Toute l'année, en continue

Durée :

200 h en entreprise

Bilan final :

Dans les 4 mois après le début de contrat CDD ou CD

Financement :

La formation bénéficie du soutien du fonds de formation OCAPIAT et coûte au total 4500 €.

Le CFPPA perçoit une prestation à hauteur de 1200 €, versée par Ocapiat par contrat de prestation. L'entreprise perçoit une aide financière nette de cette prestation qui correspond à un solde de 1815 €.

La réussite se cultive ici.

Contenu du dispositif

> L'entreprise recrute un salarié

L'entreprise choisit le CFPPA Edgard Pisani comme prestataire DEFI-emploi. Elle nomme un tuteur, qui sera le référent et le formateur interne.

> La prestation d'accompagnement

Le CFPPA construit, avec le salarié et le tuteur, le projet de formation (PIF) lors d'un entretien sur le site de l'entreprise.

La demande de prise en charge est réalisée en concertation avec l'entreprise. Le centre de formation aide l'entreprise pour la partie administrative concernant OCAPIAT.

Le tuteur met en oeuvre la formation avec le salarié. Un bilan intermédiaire et final sont réalisés en cours de formation.

À l'issue de la formation, le CFPPA et l'entreprise adressent à OCAPIAT un certificat de réalisation de la formation.

Modalités pratiques et inscription

Contactez le centre pour planifier le premier rendez-vous d'information sur la prestation.

Le CFPPA peut intervenir dès la construction de l'offre d'embauche et la définition de la fiche de poste.

Modalités d'évaluation

Les acquis sont évalués par le tuteur référent.



« Témoignage

« On incite les professionnels à repérer les bons profils, notamment, parmi les saisonniers. Ensuite, le CFPPA dispose de tous les outils pour bien les former. L'entreprise va bénéficier d'une aide de 1815 € et de notre expertise. Nous analysons les besoins de formation du ou des salariés et mettons en place un protocole individuel de formation. C'est très important de bien former ses salariés. »

Raphael Hamza,
chargé d'ingénierie de formation

Public concerné - Pré-requis

Pour l'entreprise :

- Le dispositif Defi emploi s'adresse uniquement aux entreprises de moins de 11 salariés
- L'entreprise doit relever d'OCAPIAT

Pour le salarié :

- Les contrats concernés sont des CDI ou des CDD de 6 mois minimum et de minimum 80 % (bases 35 h)
- Les contrats aidés sont exclus
- Le salarié doit être nouveau dans l'entreprise

Conditions d'accès

- Satisfaire au premier entretien organisé par le centre
- Avoir validé son dossier d'inscription et de financement auprès d'OCAPIAT

Un référent pour vous renseigner et vous accompagner dans le dispositif DEFI Emploi

Référent DEFI Emploi : Raphaël HAMZA - T. +33 (0)2 41 40 21 30
raphael.hamza@educagri.fr

→ pisani49.fr